



# CHARTRE GÉNÉRALE DU BENEVOLAT DE LA RESERVE CIVIQUE COMMUNALE

## Carantec Volontariat

### Préambule

*Vu le décret du 9 mai 2017, n°2017-930 :*

Tout bénévole accueilli et intégré dans la réserve civique communale **Carantec Volontariat** se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec les services municipaux et les organisations bénéficiaires, les salariés permanents, et les autres permanents, ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

La charte de la réserve civique communale **Carantec Volontariat** a pour objectif de définir les rôles et les missions de chacun. En fonction du niveau de responsabilité de chacun, la charte est un engagement mutuel selon des valeurs communes entre les citoyens, les services municipaux, les organisations et les porteurs de projets.

Il sera remis à chaque bénévole également une « convention de bénévolat » qui fixe les droits et obligations des bénévoles et de l'organisation.

### 1. Finalités, éthique et objectifs de la réserve civique communale « Carantec Volontariat »

La réserve civique communale de Carantec est fondée sur l'engagement personnel, désintéressé et effectué dans un esprit de neutralité de bénévoles issus de la société civile, désireux de se rendre utiles pour la population. Le groupe de bénévoles est rassemblé sous la dénomination : **Carantec Volontariat**.

Ce dispositif ne se substitue pas à la solidarité entre voisins et aux moyens professionnels existants.

Il permet à tous les citoyens de se rendre utile au service des autres de manière encadrée et avec des moyens matériels, pour des actions à caractère social mais aussi pour créer de nouveaux projets visant à des échanges de savoir.

### 2. Différents axes d'intervention

La réserve civique communale **Carantec Volontariat** doit permettre à la mairie de Carantec de mobiliser des ressources temporaires de manière structurée et réactive, en complément des services techniques et administratifs pour répondre à des besoins liés au social, à l'environnement, aux loisirs etc...

Les domaines d'intervention susceptibles d'être confiés à un bénévole de la réserve civique communale **Carantec Volontariat** sont les suivants :



- ✚ Aide à la personne
- ✚ Aide aux devoirs
- ✚ Actions solidaires
- ✚ Actions environnementales
- ✚ Autres

### 3. Modalités d'activation

L'organisation de la mise en œuvre de la réserve civique communale **Carantec Volontariat** est gérée par municipalité.

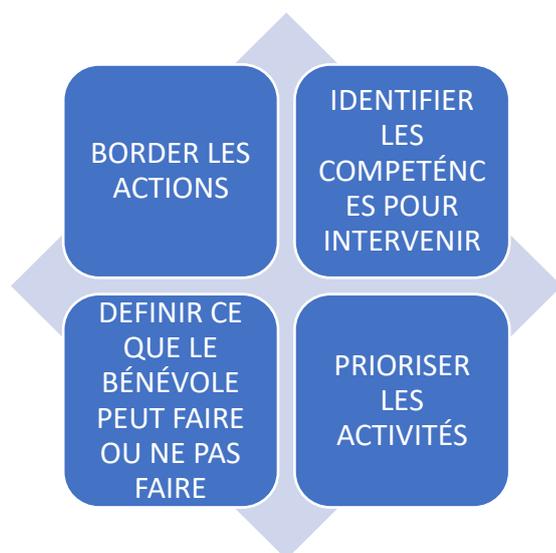
#### RESPONSABILITÉ DES INTERVENTIONS :

La responsabilité des interventions de la réserve civique communale **Carantec Volontariat** est assurée par les services de la mairie ou les associations. L'équipe de bénévoles n'agit jamais seule. Elle est en lien avec les services de la mairie, les professionnels, les acteurs associatifs, publics et privés qui partagent les objectifs communs.

La coordination et l'encadrement de la mise en œuvre des interventions sont assurées par les élus, les services de la mairie ou les associations, en sachant que chaque activité présente des contraintes différentes.

#### ACTIVATION DE LA RESERVE CIVIQUE COMMUNALE :

La réserve communale **Carantec Volontariat** est activable par la municipalité. Les compétences requises dépendent des missions confiées par la Maire. Le pilote des interventions désigné par la municipalité est chargé de :



## PROTECTION DES DONNÉES :

Le fichier répertoire des volontaires bénévoles de la réserve civique communale **Carantec Volontariat** se conformera aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Les principaux objectifs RGPD sont à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement. Les services municipaux qui collectent les données s'organiseront pour protéger ces dernières : protections des accès au fichier, diffusion, stockage.

Les personnes pourront s'extraire facilement du fichier sur demande écrite.

## 4. Les engagements de la réserve civique communale

La réserve civique communale **Carantec Volontariat** s'engage à l'égard de ses bénévoles :

### EN MATIÈRE D'INFORMATION :

- ✚ à les informer sur les finalités de la réserve civique communale, le contenu du projet, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- ✚ à faciliter les rencontres souhaitables avec les responsables, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.

### EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION :

- ✚ à les accueillir, à les aider à s'insérer, à s'épanouir au sein de la réserve civique communale et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- ✚ à leur confier, en fonction de leurs besoins propres, des activités en lien avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- ✚ à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- ✚ à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et la réserve civique communale dans une « Convention de bénévolat ».

### EN MATIÈRE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES :

- ✚ à définir les missions, responsabilités et activités de chacun au sein d'une « convention de bénévolat » réciproque entre le bénévole et la réserve civique communale pour situer le cadre de la relation,
- ✚ à assurer leur intégration et leur formation nécessaire par des moyens adaptés aux missions : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipe...
- ✚ à organiser des points régulièrement sur les difficultés rencontrées, si nécessaire, à la demande du bénévole et/ou de l'élu référent.

### EN MATIÈRE DE COUVERTURE ASSURANTIELLE :

- ✚ A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre de ses activités confiées.

## EN MATIÈRE DE DEDOMMAGEMENT :

- ✚ à prendre en charge les frais engagés pour le compte de l'organisation à condition qu'ils aient été autorisés, au-dessus de 60 km aller-retour, sous réserve de la non déclaration fiscale.

La réserve civique communale **Carantec Volontariat** conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant les délais de prévenance raisonnables.

### 5. Les obligations des bénévoles

L'activité du bénévole est librement choisie ; il ne peut exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre la réserve civique communale **Carantec Volontariat** et ses bénévoles. Ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes, ainsi le bénévole s'engage à :

- ✚ à adhérer à la finalité, l'éthique de l'organisation,
- ✚ à se conformer à ses objectifs,
- ✚ à respecter son fonctionnement,
- ✚ à participer et à créer les conditions favorisant l'exercice de son engagement bénévole, en fonction de ses capacités,
- ✚ à exercer son activité de façon discrète dans le respect des convictions de chacun,
- ✚ à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées en lien avec les responsabilités confiées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, à respecter un délai de prévenance raisonnable, de telles façons que les personnes accompagnées ne ressentent pas un préjudice, sauf cas d'urgence et de force majeure. En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, la réserve civique communale **Carantec Volontariat** se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

Fait à Carantec le :

Nom et signature du responsable  
de la réserve civique communale

Nom et signature du bénévole